

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE LA BELLE ENVOLÉE
POUR LES SPECTACLES DU 22 JUILLET À BRESTOT ET DU 31 JUILLET À CONDÉ-SUR-
RISLE**

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente ;

VU le projet de contrat de cession concernant deux déambulations théâtralisées au mois de juillet 2026 entre l'association LA BELLE ENVOLÉE et la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, sous l'action de son office de tourisme, d'organiser des « randonnées patrimoine et gourmandise » mettant en valeur le patrimoine du territoire et l'organisation de la manifestation « Escale à la fraîche » poursuivant le même objectif ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de proposer des animations théâtralisées autour du patrimoine de Brestot et de Condé-sur-Risle,

La Présidente décide d'approuver les termes du contrat de cession avec l'association LA BELLE ENVOLÉE domiciliée 134 rue d'Étretat 76600 Le Havre, pour l'organisation d'une déambulation théâtralisée le 22 juillet à Brestot et d'une déambulation théâtralisée le 31 juillet à Condé-sur-Risle.

Le montant global de ces deux prestations est de 2890€ TTC (Soit 2 fois 1445€TTC)

Fait à Pont-Audemer, le 10 juillet 2026

La Présidente

Carole DE ANDRES

